

Nous contacter

CCAS de Verson
29, rue de l'église
14790 Verson

tél mairie : 02 31 71 22 00

actionsociale@ville-verson.fr

Mairie de Verson
Service vie associative
Espace Senghor - rue de Hambühren
www.ville-verson.fr > rubrique vie associative

tél : 02 31 26 24 84

**Une aide cumuable avec
le dispositif de la CAF :**



Pass'Loisirs

CAF : sur www.caf.fr

rubrique : ma caf > offre de service >
enfance et jeunesse

vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr

Tél : 02 31 30 90 30

Et avec le dispositif de l'Etat

Pass'Sport

Pour les activités sportives des enfants
de 6 à 17 ans ayant
bénéficié de l'allocation de
rentrée scolaire en 2021.

**Renseignements auprès du
CCAS de Verson**



Ces activités possibles à

Verson :

Jardinage
Tir à l'arc
Arts plastiques
Théâtre
Handball
Football
Randonnée
Kayak
Escalade
Haltérophilie-Musculation
Danse
Gym
Pêche
Musique
Tennis
Echec
etc.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom et Prénom de l'enfant :

.....
.....

Date de naissance

Noms et Prénoms des parents :

.....
.....
.....

Adresse :

.....
.....

N° téléphone :/...../...../...../.....

Activité sportive ou culturelle choisie :

.....

Nom de l'Association :

.....

Lieu de l'activité :

.....

Liste des documents à fournir au CCAS :

■ Attestation CAF, justifiant de votre quotient familial

■ Justificatif de domicile de l'année en cours



Le Centre Communal d'Action Sociale favorise la pratique sportive et culturelle de vos enfants âgés de **5 à 15 ans**.



Si vous inscrivez vos enfants :

- **à une activité sportive ou culturelle proposée par une association/structure à Verson**
- **ou si l'activité n'existe pas à Verson, à un loisir proposé dans une autre commune** pensez au **visa sport/culture** pour éventuellement bénéficier d'une aide financière* calculée en fonction de votre quotient familial.

Cette aide est accordée pour **1 an**, pour **1 activité** par enfant.

N'hésitez pas à contacter le CCAS pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce Visa.

* Le montant de l'activité pris en compte : cotisation et coût de la prestation.

->Le montant de l'aide octroyé ne pourra dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Barème :

Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial :

- inférieur à 500 € = **50 €**
- entre 501 et 700 € = **40 €**
- entre 701 et 900 € = **30 €**
- entre 901 et 1100 € = **25 €**

Conditions d'attribution :

- Être domicilié à Verson
- Être inscrit à une activité culturelle ou sportive de la ville de Verson ou d'une autre commune si l'activité pratiquée n'existe pas à Verson (www.ville-verson.fr >rubrique vie associative).



Modalités :

- Remplissez le formulaire d'inscription ci-contre.
- Déposez-le au CCAS avec les justificatifs demandés.

Il vous sera remis un coupon indiquant le montant de l'aide* attribuée que vous devrez remettre à l'association choisie.